



## Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

Conseil des droits de l'homme  
Revue périodique universelle  
4<sup>e</sup> session – février 2009  
CANADA

Lors du dernier rapport présenté par le Canada au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ce dernier notait avec satisfaction que : « Dans l'ensemble, les Canadiens ont un niveau de vie élevé et le pays a les moyens de leur assurer dans une large mesure la jouissance de tous les droits énoncés dans le Pacte. » Or, le dernier recensement effectué par Statistique Canada a mis au jour une situation depuis longtemps décriée dans le monde : les riches s'enrichissent, les pauvres s'appauvrissent et le fossé les séparant se creuse sans cesse. En effet, au cours des 25 dernières années, les revenus des 20 % des Canadiens les plus riches ont augmenté de 16 %, ceux des 20 % les plus pauvres ont diminué de 21 % et ceux de la classe moyenne ont stagné<sup>1</sup>. Derrière ces statistiques se cache une vérité durement vécue par de plus en plus de personnes : la pauvreté et la précarité sont une réalité pour un nombre grandissant de Canadiens et Canadiennes, et cette réalité est de plus en plus sévère, bafouant les droits les plus fondamentaux de ces êtres humains. Par ailleurs, les gouvernements, en imposant un modèle néolibéral, ont directement participé à cette régression des droits, notamment le droit à un niveau de vie suffisant, à un logement, à un environnement sain, à la sécurité sociale, etc. Voici quelques exemples des reculs que connaît actuellement la société canadienne et québécoise.

### Les droits économiques, sociaux et culturels

Malgré les préoccupations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Comité DESC) lors de l'examen des rapports produits par le Canada en 1993, 1998 et 2006, le Canada et le Québec refusent toujours de reconnaître la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, même la Commission des droits de la personne insiste sur la nécessité d'une telle reconnaissance. Comme elle le mentionne dans son mémoire déposé dans le cadre de la révision de la Charte des droits de la personne :

« La Commission est toujours d'avis qu'une meilleure reconnaissance effective des droits économiques et sociaux constitue un élément essentiel pour garantir l'exercice des droits et libertés de la personne. »<sup>2</sup>

### Les problématiques sociales liées à l'absence de justiciabilité des droits économiques

<sup>1</sup> Statistique Canada, Gains et revenus des Canadiens au cours du dernier quart de siècle, recensement 2006, disponible à : <http://www12.statcan.ca/francais/census06/analysis/index.cfm>.

<sup>2</sup> Bernard Claire et Carpentier Daniel « Mémoire à la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale : projet de Loi #63, Loi modifiant la Charte des droits de la personne » février 2008, 15 p., disponible à : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/publications/liste.asp?Sujet=19&noeud1=1&noeud2=6&cle=0>.

et sociaux ont des répercussions grandissantes et de plus en plus visibles dans notre société. La discrimination et l'exclusion sociale engendrées par des conditions socio-économiques précaires sont le lot des immigrants, des prestataires d'aide sociale, des femmes monoparentales, des travailleurs et travailleuses au salaire minimum, des personnes âgées, des jeunes, etc. Que l'on parle d'aide sociale, de prestations de la sécurité de la vieillesse et même de salaire minimum, aucun de ces revenus ne permet une sortie de la pauvreté. Ainsi, il est difficile, voire impossible pour ces personnes de réaliser leur droit à un niveau de vie suffisant, leur droit à la dignité ou leur droit de participer à la vie culturelle. Par ailleurs, parallèlement aux baisses d'impôts consenties par nos gouvernements, les tarifs de nombreux services publics comme le transport, l'électricité ou même la santé ont monté en flèche. En conséquence, l'accessibilité à ces services essentiels est de plus en plus difficile, accentuant ainsi l'exclusion sociale de ces personnes et les problématiques qu'elle entraîne comme le décrochage scolaire, le chômage, la dépendance aux drogues ou à l'alcool, la criminalité, etc.

### **Le salaire minimum**

Lors de la dernière hausse du salaire minimum, en 2007, le ministre du Travail du Québec a octroyé aux travailleurs et travailleuses une augmentation de 0,50 \$/h, portant le salaire minimum à 8,50 \$/h. Or, pour atteindre le seuil de faible revenu fixé par statistique Canada, une personne travaillant 40 heures par semaine devrait plutôt recevoir un salaire de 10,43 \$/h. Ainsi, bien que la dernière hausse annoncée fut la plus élevée depuis 1975, le gouvernement refuse de s'engager à adopter de telles hausses annuellement de façon à ce que le salaire minimum permette, dans un avenir rapproché, d'atteindre le seuil de faible revenu. Dans le contexte de ralentissement économique actuel et dans la crainte d'une éventuelle récession, il y a fort à parier que le gouvernement refusera une nouvelle hausse substantielle du salaire minimum, et ce, malgré la préoccupation formulée par le Comité DESC comme quoi le salaire minimum est insuffisant pour assurer le droit à un niveau de vie suffisant.

### **Aide sociale**

Malgré les recommandations faites par le Conseil des droits économiques, sociaux et culturels lors du dépôt du dernier rapport du Canada, à savoir « fixer l'assistance sociale à un niveau tel qu'il garantisse la réalisation d'un niveau de vie suffisant pour tous »<sup>3</sup> et demander « que la prestation nationale pour enfant soit modifiée de sorte à interdire (...) de la déduire des prestations versées au titre de l'assistance sociale »<sup>4</sup>, force est de constater qu'aucune bonification n'a été apportée au régime. Au contraire, le gouvernement provincial, en dédaignant d'octroyer la pleine indexation du régime d'aide sociale, appauvrit annuellement ces personnes, leur refusant le droit à la dignité et à un niveau de vie suffisant. En date d'aujourd'hui, les pensions alimentaires versées aux enfants sont considérés comme des revenus pour le parent gardien par l'aide sociale.

---

<sup>3</sup> Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, para. 53.

<sup>4</sup> Ibid., para. 55.

## **Assurance-emploi**

Jusqu'en 1990, près de 75 % des travailleurs et travailleuses se retrouvant sans emploi touchaient de l'assurance-chômage. Suite à la décision du gouvernement fédéral de se retirer du financement de la caisse d'assurance-emploi, et devant le manque à gagner, le gouvernement en vint définitivement à mettre un terme à l'universalité du régime. Aujourd'hui, à peine 45 % de ces travailleurs et travailleuses seront couverts et la couverture maximum qu'ils et elles peuvent atteindre est tout au plus de 55 % de leur salaire. Par ailleurs, en plus de réduire l'accès à l'assurance-chômage, la durée des prestations pour deux travailleurs ayant travaillé le même nombre d'heures au même salaire pourra varier jusqu'à 160 %, soit plus du double, uniquement en raison de leur lieu de résidence. De plus, les nouveaux critères d'admissibilité ont eu un effet discriminatoire envers les femmes. En effet, alors que 40 % des hommes ont pu toucher des prestations en 2004, seulement 32 % des femmes y ont eu droit.<sup>5</sup> Malgré les nombreuses demandes de bonification du régime, tant par la société civile que par les partis d'opposition, le gouvernement fédéral refuse toujours de réévaluer la couverture, et ce, malgré une recommandation en ce sens de la part du Comité DESC lors de son dernier rapport.<sup>6</sup>

## **L'abolition du programme de contestation judiciaire**

Le programme de contestation judiciaire, qui permettait à des groupes minoritaires de recevoir une aide financière afin de contester une loi jugée discriminatoire, a récemment été aboli par le gouvernement fédéral. Alors que le Comité DESC recommandait d'étendre ce programme<sup>7</sup>, le gouvernement a plutôt choisi de l'abolir, brimant ainsi le droit effectif des minorités à l'égalité et témoignant du peu de respect qu'il accorde au processus onusien ainsi qu'aux engagements contenus dans les traités internationaux auxquels il a adhéré.

## **Enseignement supérieur**

Malgré le constat fait par le Comité des droits économiques qui soulignait lors de l'examen du rapport du Canada « l'effet discriminatoire qu'a depuis 1998 l'augmentation des frais d'études sur les personnes à revenus modestes »<sup>8</sup>, le gouvernement québécois a annoncé, en 2007, une hausse de 30 % des frais de scolarité au niveau universitaire, portant ceux-ci de 1700 \$ à 2200 \$ par année. Un tel choix va directement à l'encontre des recommandations formulées par le Comité et oblige les étudiants et étudiantes provenant de classes populaires à s'endetter pour réaliser leur droit à l'éducation. Loin de favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, les programmes de prêts et bourses ont plutôt pour effet d'endetter considérablement les étudiants et étudiantes provenant de milieux populaires qui doivent avoir recours à ces

---

<sup>5</sup> Townson Monica et Hayes Kevin, « Les femmes et le programme d'assurance-emploi » novembre 2007 <http://www.growinggap.ca/files/Women%20and%20the%20EI%20Program%20FRENCH%20FINAL.pdf>.

<sup>6</sup> Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, para. 54.

<sup>7</sup> Ibid., para. 42.

<sup>8</sup> Ibid., para. 31.

programmes en plus d'en dissuader plusieurs d'entreprendre ou de continuer des études universitaires. Ultimement, les règles en place discriminent les personnes défavorisées économiquement en leur faisant supporter un fardeau financier beaucoup trop lourd.

### **Les sans-abri et le logement**

Depuis maintenant plusieurs années, les grandes villes du Québec connaissent une crise du logement sans précédent. Au mois de juillet dernier, 140 familles étaient à la rue faute d'avoir pu trouver un logement.<sup>9</sup> Si la situation s'est améliorée dans certaines villes, elle est toujours critique en Outaouais et en Abitibi, une région qui vit une crise du logement sans précédent engendrée par le développement minier qu'a soudainement connu la région. Par ailleurs, de nouvelles menaces font craindre un sombre avenir. Premièrement, on note une diminution marquée du nombre de logements locatifs, principalement en matière de logements suffisamment grands pour loger des familles. En effet, ce sont plus de 20 000 logements familiaux qui ont été perdus depuis 2003. De plus, le taux de logements inoccupés est beaucoup plus bas dans le cas des logements familiaux où le coût du loyer est faible ou intermédiaire que dans le cas où le coût du loyer est supérieur à la moyenne. Si la rareté continuait à croître, un nombre beaucoup plus important de familles pourrait se retrouver en difficulté dans les années à venir. Deuxièmement, on constate un nombre sans cesse grandissant de ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au coût de leur loyer. Actuellement, c'est plus de 35 % des locataires québécois qui consacrent une telle proportion de leur revenu pour payer leur loyer. Il s'avère actuellement urgent de protéger le parc locatif et de mettre en place des lois efficaces et dissuasives visant à contrer les hausses illégales de loyer imposées par les propriétaires et à permettre un plus grand respect du droit au logement.

### **Une aide juridique qui mine l'accessibilité à la justice**

Au Québec, les personnes travaillant au salaire minimum et les personnes âgées n'ayant que leur pension de la sécurité de la vieillesse pour vivre ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Adoptée en 1972, la Loi sur l'aide juridique visait à permettre aux personnes économiquement défavorisées d'avoir accès à des services juridiques. À cette époque, tous les services juridiques étaient couverts et étaient accessibles aux personnes dont le revenu équivalait au salaire minimum. Au fil des ans, l'absence d'indexation des seuils d'admissibilité et l'instauration, en 1996, d'un volet contributif sont venues considérablement réduire l'accessibilité à l'aide juridique et, donc, à la justice.

Malgré une réforme qui a été mise sur pied en 2005 et qui visait, sur 5 ans, une hausse des seuils d'admissibilité, le nombre de personnes ayant accès à l'aide juridique n'a pratiquement pas augmenté. Compte tenu des coûts élevés des services juridiques au Québec, il apparaît clair que les seuils sont encore beaucoup trop bas et que ceux-ci devraient minimalement être augmentés de façon à inclure les personnes travaillant au

---

<sup>9</sup> Front d'action populaire en réaménagement urbain « Au lendemain du 1<sup>er</sup> juillet, le FRAPRU voit des signes inquiétants pour l'avenir », <http://www.frapru.qc.ca/Comm/Comm470.html>.

salaire minimum. La situation actuelle est inacceptable, car elle mine l'égalité devant la loi et contrevient directement à l'article 14 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

## **Terrorisme**

Depuis les événements du 11 septembre 2001 et les modifications apportées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, l'État fédéral a émis plusieurs « certificats de sécurité », certificats qui permettent la détention d'un résident permanent ou d'un étranger soupçonné de terrorisme, sans que celui-ci puisse prendre connaissance de la preuve qui pèse contre lui. De plus, cette preuve peut être fondée sur des éléments qui ne seraient pas admissibles dans un procès et qui ne peuvent être contestés dans le cadre d'un procès juste et équitable. La personne peut être maintenue en prison ou en liberté surveillée indéfiniment et/ou être renvoyée dans son pays d'origine, et ce, même si elle risque la torture.

De plus, la lutte contre le terrorisme a également justifié la mise sur pied du programme de protection des passagers, programme qui inclut des listes d'interdiction de vol. Ces listes doivent, en vertu du Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), être fusionnées en une seule base de données couvrant l'ensemble de l'Amérique du Nord et restreignent les déplacements des citoyens américains et canadiens. Non seulement cela constitue-t-il une violation importante des droits de liberté de circulation et d'établissement et des droits concernant la protection des renseignements personnels du Canada, mais une liste semblable aux États-Unis a fait en sorte que plus de 30 000 passagers ont été associés à tort au terrorisme.

## **En bref!**

Équité salariale. Malgré l'adoption de lois interdisant la discrimination et de lois sur l'équité salariale, les femmes travaillant à temps plein gagnent, en moyenne, pour un travail semblable, 70 % du salaire de leurs homologues masculins. Cet écart est encore plus marqué en ce qui concerne les femmes immigrantes.<sup>10</sup>

Strategic Lawsuit Against Public Participation (SLAPP) ou poursuite-bâillon. Phénomène de plus en plus présent au Québec, les poursuites-bâillons sont des actions judiciaires intentées par des compagnies ou des institutions contre des individus ou des groupes de pression en vue de les neutraliser ou de les censurer. Cette pratique vise essentiellement à forcer ces individus ou ces regroupements à limiter leur activité politique ou, encore, à censurer leurs déclarations en les entraînant dans des procédures judiciaires coûteuses dont ils ne peuvent généralement pas assumer les frais. Un projet de loi est actuellement à l'étude et il fait face à plusieurs critiques, notamment à savoir si les groupes et les individus qui sont présentement poursuivis pourront s'en prévaloir. Cette pratique est une atteinte directe à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la participation citoyenne au débat public et elle soulève d'importantes questions relatives à l'équale accessibilité à la justice.

---

<sup>10</sup> Congrès du travail du Canada, « L'égalité une fois pour toutes : Les femmes dans la population active, encore loin de l'égalité », <http://congresdutravail.ca/updir/womensequalityFrreport.pdf>.

À la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis que les gouvernements, tant canadien que québécois, refusent toujours de mettre en œuvre les recommandations émises dans le passé par les différentes instances de l'ONU. Pire, la libéralisation sans cesse grandissante des marchés et la lutte au terrorisme ont entraîné des reculs importants en matière des droits de la personne. Ces reculs, qui sont injustifiables dans une société riche comme la nôtre, sont d'autant plus inquiétants qu'ils se produisent dans un contexte où les inégalités sociales, économiques et culturelles entre les différentes classes de la société sont de plus en plus marquées, engendrant un déficit démocratique et une hiérarchisation des citoyens et citoyennes : ceux qui ont des droits et ceux qui n'en ont pas.

De plus, force est de constater que le dialogue entre les dirigeants de la classe politique et la société civile est très ardu. Alors que l'actuel processus de « revue périodique universelle » oblige les États à consulter la société civile aux fins de l'élaboration de leur rapport, au moment d'écrire ces lignes, soit six mois avant la comparution du Canada devant le Conseil des droits de l'homme, aucune démarche en ce sens n'a été entreprise par aucun des paliers de gouvernement.